

ARRETE N°368/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
RUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la récupération d'archives le 17 décembre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement du véhicule sur le parking rue de l'Hôtel de Ville : trois places en zone bleue au droit de la Mairie,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le **mardi 17 décembre 2024 de 8h00 à 18h00** le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur **trois places de stationnement à durée limitée (zone bleue), rue de l'Hôtel de Ville** au droit de la Mairie.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, du service incendie et de l'organisation.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **06 DEC. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**06 DEC. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON